



JOINDRE

- Acte de naissance :
 - Pas besoin d'acte de naissance dans les cas suivants :**
 - Si votre titre est valide ou périmé depuis -de 5 ans
 - Si vous êtes français né à l'étranger
 - Si la commune de naissance est rattachée à COMEDec (voir sur ants.gouv.fr)
- Votre pré-demande via ants.gouv.fr (valable un an)
- Justificatif de domicile de moins d'un an
 - Si hébergé, accompagné d'une attestation d'hébergement **ET** de la Carte nationale d'identité/Passeport de l'hébergeant
- Planche de photo d'identité de – 6 mois au norme ISO
 - (Photomaton agréé / photographe) **Scan et photo école interdit**
- Ancienne carte nationale d'identité ou/et Passeport pour les renouvellements
- Si ajout du « nom d'épouse » ou de la mention « Veuve »
 - Original de la copie intégrale d'acte de mariage/décès de moins de 3 mois.
 - Copie jugement de divorce si utilisation du nom de l'ex-époux
- Si changement de nom et/ou Prénom(s)
 - Original de la copie intégrale d'acte de naissance avec mention mise à jour de moins de 3 mois

EN PLUS POUR LE PASSEPORT

Timbre fiscal :

- 18 ans et + = 86 euros
- de 15 ans à 17 ans = 42 euros
- de 0 à 14 ans = 17 euros

PERTE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT

- Timbre fiscal à 25 euros (uniquement pour la carte nationale d'identité)
- Déclaration de perte – sur place
- Déclaration de vol – délivré par les forces de l'ordre
- Fournir **OBLIGATOIREMENT un document avec photo** (carte vitale, titre de transport, carte scolaire...)

EN + POUR LES MINEURS

- Présence du mineur accompagné d'un représentant légal obligatoire**
- Pièce d'identité du représentant légal accompagnant valide
- Pour les gardes alternées
 - Jugement en cas de garde alternée ou lettre manuscrite datée et signée du 2^{ème} représentant légal autorisant la production du titre du mineur et l'accord de garde alternée
 - Accompagné des deux justificatifs de domicile et des deux pièces d'identité recto/verso valides pour chacun des représentants légaux.
- Si ajout d'un nom d'usage, attestation manuscrite du 2^{ème} représentant légal + pièce d'identité



CAS PARTICULIERS

- Majeur sous Tutelle :
 - Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, l'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les noms, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.
 - Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
 - Dernier jugement de tutelle
 - La présence du tuteur demeure obligatoire pour le dépôt d'une demande de passeport et pour la remise de ce titre.
- Si acquisition de nationalité française :
 - Original de la copie intégrale d'acte de naissance avec mention mise à jour de moins de 3 mois et/ou décret officiel de nationalité Française si 1^{ère} demande, perte ou vol du titre depuis plus de 5 ans
 - Vérifier que la mention de nationalité soit bien inscrite sur votre acte de naissance